

2GSA

Société Civile Immobilière au capital de 900 euros
Siège Social : 10 ALLEE DE LA HALLE, 91310 MONTLHERY
903 007 466 R.C.S EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le 9 Septembre 2025 à 9 heures

Les associés de la société 2GSA, société civile immobilière au capital de 900 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10 ALLEE DE LA HALLE, 91310 MONTLHERY, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur FABIEN GALLUS	30 parts sociales
Madame FATMA GUYOU	30 parts sociales
Monsieur ERIC SAINT-ALBIN, représentant de la SAS ESAF	30 parts sociales
Total des parts détenues par les associés présents	90 parts détenues

Les associés présents possédant quatre-vingt-dix parts sociales, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Fabien GALLUS, Gérant associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales - modification des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Paraphe  Paraphe 

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION N°1 : CESSIION DE PARTS SOCIALES - MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de neuf cents euros (900 euros) et divisé en quatre-vingt-dix parts sociales, d'une valeur de dix euros (10 euros) intégralement libérées et attribuées comme suit :

La SAS ESAF	45 parts sociales
Monsieur Fabien Gallus	45 parts sociales
TOTAL	90 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires sous réserve des cessions des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Madame FATMA GUYOU

Signé par :

F26CBB55CA7F470...

La SAS ESAF représentée par
Monsieur ERIC SAINT-ALBIN

Signé par :

EA03B853E3A5428...

Monsieur FABIEN GALLUS

Signé par :

859D4E88F9A24A8...